

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCEM de la MJC DE MILLAU (Formules ENFANCE & JEUNESSE)

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir des vacances et des loisirs de qualité. Il permet aussi d'assurer le bon fonctionnement de l'association de la MJC Millau qui repose sur l'énergie et l'implication des bénévoles, en appui aux professionnels de la structure.

### LES HORAIRES

- **ALSH 8/12 ans : les Mercredis en période scolaire et du Lundi au Vendredi pendant les Vacances**  
Scolaires - Hors été et jours fériés : Accueil à partir de 7h30 jusqu'à 18h30 au plus tard.

#### Horaires d'arrivée :

- De 7h30 à 9h pour le matin
- De 13h30 à 14h pour l'après-midi

#### Horaires de départ :

- À 12h pour la fin de matinée
- De 17h à 18h30 au plus tard pour le soir

**Les familles sont strictement tenues de respecter ces horaires.**

- **ALSH à l'Espace Loisirs Ludo**  
Période scolaire : mardi 10h-12h | Mercredi 10h-12h et 13h30-18h | Samedi : 10h-12h et 14h-18h.  
Petites Vacances : mardi/mercredi/jeudi : 14h – 18h.
- **ALSH 12/17 à l'Espace Jeunes**  
Période scolaire : Mercredi : 12h-18h | Vendredi : 17h-21h | Samedi : 14h-18h  
Petites Vacances : du mardi au samedi de 14h à 17h et en fonction du programme d'activités des vacances et des sorties.

### L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION :

La carte d'adhésion MJC permet à votre enfant de profiter pleinement de toutes les activités programmées sur la saison en cours. Elle comprend une assurance individuelle en responsabilité civile et une participation aux frais de fonctionnement de la structure. Elle est obligatoire et non remboursable.

#### Pour adhérer à la MJC, il faut fournir :

- Une fiche de renseignements avec les autorisations (droit à l'image, droit pour l'enfant de rentrer seul, de participer aux activités...) et des informations sur la santé de votre enfant
- La Photocopie du carnet de vaccination à jour

Les attestations de quotient CAF ou Pass MSA (si bénéficiaires)

**RAPPEL :** Même si votre enfant était déjà adhérent en 2023/2024, cette étape doit être renouvelée chaque année.

## **L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS :**

L'inscription est prise auprès du service accueil MJC/CREA de Millau.

L'inscription est validée après paiement et remise de l'ensemble des pièces qui constituent le dossier de votre enfant.

Les parents doivent prendre connaissance de la nature de l'activité en amont de l'inscription et de s'assurer au préalable que leur enfant est en capacité de pratiquer cette dernière. Tout enfant inscrit est tenu de pratiquer l'activité du jour.

### ▪ **Inscription :**

**Pour chaque période des mercredis entre les petites vacances et période des vacances scolaires :**

- ✓ 12 jours avant le début de chaque période de petites vacances scolaires,
- ✓ Au moins 7 jours avant le mercredi,

Dans le cas où les effectifs seraient complets votre enfant serait inscrit sur liste d'attente. Lorsqu'une place se libère pour votre enfant, la MJC vous contacte par téléphone et laisse un message vocal en cas de non-réponse. Sans retour de votre part, par téléphone ou mail dans les **48h**, nous passerons à la personne suivante sur la liste.

**Pour les annulations :** Une annulation doit être justifiée et entraîne un report sur l'année scolaire en cours.

- Période scolaire : délai de 10 jours avant le jour d'activité,
- Période de vacances : délai de 10 jours avant la période de vacances.

Toute annulation en dehors de ces délais sera facturée sauf en cas de situation spécifique et sur justificatif **à fournir dans les 48h** (exemple : certificat médical pour cause de maladie, décès d'un proche).

## **FACTURATION :**

Les activités doivent être réglées à l'avance : par chèque à l'ordre de MJC Millau, par espèces, carte bleue, chèquesvacances.

## **LES TARIFS**

### **ALSH 8/12 :**

Tarif parent non adhérent MJC : carte enfant 16 € + frais de dossier 25 €

Tarif parent adhérent MJC : carte enfant 16 €

Journée complète avec repas : 16.50€

Demi-journée sans repas : 9€

Aides CAF : tarifs dégressifs calculés en fonction du quotient familial de janvier de l'année en cours

#### *TARIFS POUR UNE JOURNÉE COMPLÈTE*

Quotient familial	< ou = 420	421 à 800	> ou = 801
Tarif base journée ALSH 8/12 MJC	14 €	15 €	16,50 €
Montant aide CAF	6 €	4 €	0
Reste à charge pour la famille	8 €	11 €	16,50 €

#### *TARIFS POUR UNE DEMI JOURNÉE SANS REPAS*

Quotient familial	< ou = 420	421 à 800	> ou = 801
Tarif base 1/2 journée ALSH 8/12 MJC	6,50 €	7,50 €	9 €
Montant aide CAF	3 €	2 €	0
Reste à charge pour la famille	3,50 €	5,50 €	9 €

Aides MSA : 4€ par journée ou 2€ par ½ journée (à déduire du tarif de base)

**Ludothèque Espace Loisir Ludo :**

Carte adhésion MJC : 16€

Carte ludothèque 1 enfant : 33€ / 2 enfants : 53€ / 3 enfants et plus : 63€

**Ludothèques de Quartiers :**

Carte ludothèque de quartiers : 13€

**ALSH 12/17 ans :**

Carte adhésion : 16€

Accès Espace Jeunes et/ou clubs ados : 10 €

Pour les sorties organisées par l'Action Jeunes, tarifs en fonction du programme d'activités.

Aides CAF : tarifs dégressifs calculés en fonction du quotient familial de janvier de l'année en cours

Quotient familial	< ou = 420	421 à 800	> ou = 801
Montant aide CAF journée complète	6 €	4 €	0
Reste à charge pour la famille	montant activité - 6 €	montant activité - 4€	montant activité
Montant aide CAF 1/2 journée	3 €	2 €	0
Reste à charge pour la famille	montant activité - 3 €	montant activité - 2 €	montant activité

➤ **RESPONSABILITÉ** :

Les jeunes et enfants restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal (aux) et sous celles des animateurs durant les activités au sein de la MJC et des activités extérieures encadrées. Lorsqu'ils sortent de la MJC et/ou des activités encadrées, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(aux). La MJC ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident entre enfants entraînant la perte, casse, vol, de lunette, téléphone, etc.

➤ **SANTÉ** :

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, le responsable de l'encadrement préviendra les services compétents et prendra toutes les dispositions pour prévenir les personnes indiquées sur la fiche de renseignements.

➤ **LES REPAS** :**Pour l'enfance :**

Les repas seront pris à la cantine du Foyer de la Capelle. Repas préparés et livrés par la cuisine centrale de la Ville de Millau.

Lors des vacances des pique-niques seront demandés lors des sorties à la journée. Les goûters lors des sorties ou demandes spécifiques sont à la charge des familles. Ils doivent être conditionnés en sac isotherme avec un pain de glace et dans des boîtes fermées

**Pour la jeunesse, à partir de 12 ans :**

Les repas et les goûters lors des accueils des mercredis et des vacances sont à la charge des familles. Ils doivent être conditionnés en sac isotherme avec un pain de glace et dans des boîtes fermées. Une cuisine est mise à disposition des jeunes avec un frigo dédié pour les jeunes et deux micro-ondes.

Lors des vacances, des pique-niques seront demandés lors des sorties à la journée.

## ➤ **MATÉRIEL et TENUE :**

Une tenue vestimentaire en adéquation avec l'activité programmée ou la météo est obligatoire.  
Les familles fournissent les gourdes et doivent veiller à la propreté de cette dernière.

## **LA CHARTE DE VIE :**

***Toutes les familles, jeunes et enfants fréquentant la MJC s'engagent à respecter les points suivants :***

- **ÊTRE ADHÉRENT À LA MJC**, participer activement à la vie de l'association et notamment à son Assemblée Générale.
- **RESPECTER LES PERSONNES** Toutes violences physiques, verbales ou morales sont strictement interdites.
- **RESPECTER LES HORAIRES** tels qu'ils sont indiqués dans ce règlement intérieur,
- **RESPECTER LE MATÉRIEL ET LES LOCAUX** mis à disposition : en cas de dégradation volontaire ou de vol, une réparation pourra être demandée aux responsables légaux.
- **MAINTENIR LA PROPRETÉ ET LE RANGEMENT** de la salle et des alentours (ranger le matériel utilisé, jeter ses déchets, laver les tables et les verres après le goûter...),
- **L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LOCAUX ET EN PRESENCE DES ENFANTS.**
- **L'INTERDICTION DE CONSOMMER, D'INTRODUIRE OU DE SE TROUVER SOUS L'EMPRISE DE PRODUITS ILLICITES**
- **LA MJC NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE EN CAS DE VOL, DE PERTE OU DE DÉGRADATION** d'objets personnels aussi bien au sein de la MJC qu'à l'extérieur lors de sorties par exemple.

***Le manquement à l'une de ces règles peut entraîner une sanction décidée par le CA ou la direction de la MJC.***

***La MJC s'engage à respecter les points suivants :***

- **LORS DES TEMPS D'ACCUEIL ET D'ACTIVITÉS, LA MJC EST RESPONSABLE DES JEUNES ET DES ENFANTS.**
- **LA MJC SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE, APRÈS OU SANS AVERTISSEMENT, LE OU LES ENFANTS/JEUNES NE RESPECTANT PAS LE PRESENT REGLEMENT.**
- **L'ÉQUIPE D'ANIMATION PRÉPARE UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS EN VEILLANT AU RESPEC DES BESOINS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE ENFANT.**
- **ACCUEILLIR TOUS LES ENFANTS ET LEURS PARENTS SANS DISTINCTION NI DISCRIMINATION.**